



Ville de

BAZIEGE

DÉPARTEMENT
DE HAUTE-GARONNE

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2023

Présents : Mme ABELLA Jennifer, Mme ARAVIT Caroline, Mme BOURDIN Émilie, Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KHALKHAL Farida, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. MANOU Stéphane, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. ROUSSEL Jean-François, Mme RUIZ Marie, M. RUMPALA Patrice, M. TOUSSAINT André, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Absents excusés :

M. LEROY Yves, Mme VILELA Céline.

Pouvoirs :

M. LEROY Yves donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice ;
Mme VILELA Céline donne pouvoir à M. MANOU Stéphane.

Absents :

M. DAGOU Bernard, M. INGELS Bruno.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales : Mme Virginie JARA est nommée secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Mme Virginie JARA

Mouvement en cours de séance :

Mme BOURDIN Émilie est arrivée après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente à 19 heures 06 et a pu participer au vote des points suivants.

Mme VILELA Céline est arrivée durant la présentation du point 4 à 19 heures 20 et a pu participer à l'adoption des points 4 et 5.

M. le maire déclare la séance ouverte à 19 heures 02 et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023.

Résultat du vote : 20 pour, 0 abstention, 0 contre.

Le procès-verbal est adopté.

Décisions du maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délégation donnée par la délibération D20-17 du conseil municipal du 9 juin 2020, Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes :

- DEC-2023-03 : Subvention - Demandant une subvention au Conseil Départemental pour le financement de la construction d'une salle omnisport sur la commune de Baziège (tranche 1) ;
- DEC-2023-04 : Subvention - Demandant une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de la réhabilitation de l'aire de jeux du cœur de village ;
- DEC-2023-05 : Subvention - Demandant une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de la nouvelle signalisation des nouvelles voies et leur renumérotation ;
- DEC-2023-06 : Subvention - Demandant une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique ;
- DEC-2023-07 : Subvention - Demandant une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement du projet d'équipement de défense contre l'incendie ;
- DEC-2023-08 : Subvention - Demandant une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels et d'outils pour les services techniques de la commune de Baziège ;
- DEC-2023-09 : Subvention - Demandant une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels et mobiliers pour le service Animation Culture Sport de la commune de Baziège
- DEC-2023-10 : Régie – Modification de la régie de recettes pour les manifestations municipales ;
- DEC-2023-11 : Subvention - Demandant une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique et numérique pour la commune de Baziège.

Monsieur LE GALLOUDEC s'interroge sur la modification de la régie de recettes.

Mme VAZZOLER répond qu'il s'agit d'ajouter un moyen de paiement pour avoir le terminal des cartes.

1. Urbanisme – Modification d’une adresse communale

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA rappelle que les dénominations des voies communales (principalement rues ou places publiques) sont laissées au libre choix du conseil municipal, lequel les adopte par délibération.

À la demande des habitants de l'impasse du petit Pâtre, il est proposé de changer le nom de cette impasse pour la renommer impasse Jean Bergé.

Jean Bergé était un artisan mécanicien qui a rendu de nombreux services aux habitants. Il a été président de plusieurs associations comme le BOC, l'Âge d'Or, le comité des fêtes au sein duquel il a contribué au succès des cavalcades, et il a également été conseiller municipal. Compte tenu de tous ces éléments et en souvenir de ses nombreuses activités, une impasse à sa mémoire semble être justifiée.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 19 pour, 2 abstentions, 0 contre.

Abstentions : M. LE GALLOUDEC Olivier, M. TOUSSAINT André.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D23-27 : Urbanisme – Modification d’une adresse communale

Vu les articles L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 avril 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ;

Considérant qu'il est proposé de renommer l'impasse du petit Pâtre impasse Jean Bergé ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE** la modification du nom de l'impasse du petit Pâtre en **impasse Jean Bergé** ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Annexe : D23-27 Annexe 1 : Plan

2. Travaux – Approbation du plan de financement SDEHG – Rénovation éclairage public dans le centre-bourg 50 points lumineux tranche 2

Rapporteur : Jean-Marc ROBERT

Monsieur ROBERT explique que suite à une demande de la commune en date du 16 juin 2020 concernant la rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg de 50 points lumineux, le SDEHG a réalisé un Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante :

- Remplacement des lanternes restantes chiffrées dans l'affaire 4AT16, car celle-ci a été tranchée en deux pour correspondre aux nouveaux quotas votés par le SDEHG ;
- Poursuivre le remplacement sur les deux blocs restants considérés comme indissociables : allée Paul Marty (34 points lumineux) et place de la Volaille (16 points lumineux), soit 50 points lumineux.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économie d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 83 %, soit 4 691 euros par an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention au conseil départemental, se calcule comme suit :

Montant HT du projet (marge incluse de 10 pour aléas de travaux)	44 675 €
Participation du SDEHG :	15 636 €
Subvention du Conseil départemental :	6 701 €
Participation communale (travaux) :	22 338 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre) :	2 234 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	140 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	124 €
Total participation communale :	24 836 €

La commune sollicitera auprès du conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention au conseil départemental pour ce projet et éviter ainsi à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera directement versée au SDEHG.

Monsieur le maire fait état d'un retard, le SDEHG devant faire face à de nombreuses commandes d'horloges, auxquelles la fabrication n'arrive pas à répondre.

Monsieur LE GALLOUDEC fait remarquer un changement par rapport à ce qui avait été discuté en commission, puisqu'il n'était pas question de la Volaille, mais de Roujairou.

Monsieur le maire répond que cela sera traité par la suite et précise que les points du centre ont été réunis, suite à un échange avec le SDEHG. En effet, si celui-ci a validé la prochaine tranche, il n'a pas validé l'actuelle, étant dans l'obligation de limiter.

Par ailleurs, si des fonds importants sont nécessaires, il se félicite que le département ait octroyé deux millions par an pour les subventions à toutes les communes.

Monsieur MANOU s'interroge sur la durée de vie du nouveau matériel.

Monsieur ROBERT répond que les LED ont une durée de vie deux fois plus importante que le sodium, soit une vingtaine d'années.

Monsieur MANOU comprend que la part communale sera donc largement amortie.

Monsieur ROBERT le confirme.

Monsieur le maire précise que la durée de vie du sodium est de 10 à 12 ans et qu'il faut rajouter 10 ans pour la LED.

Monsieur WALCH se demande si cette action sera compatible avec la politique d'extinction des lumières.

Monsieur le maire répond positivement, mais souligne que les luminaires devraient être remplacés avant la réception des horloges.

Monsieur WALCH souhaite savoir sur quelle base la subvention de 83 % a été calculée.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de l'économie d'énergie réalisée.

Monsieur ROBERT ajoute que ce chiffre a été donné par le SDEHG.

Monsieur le maire précise que l'utilisation de LED permettra de faire 83 % d'économie par rapport au sodium.

Monsieur WALCH fait remarquer que si les lumières sont éteintes la moitié du temps, au lieu d'être sur cinq ans, l'amortissement se fera sur 10 ans.

Monsieur ROBERT en convient, mais souligne que le matériel durera deux fois plus longtemps. Il ajoute que si ses finances le lui permettent, la commune continuera à rénover.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 21 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D23-28 : Travaux – Approbation du plan de financement SDEHG – Rénovation éclairage public dans le centre-bourg 50 points lumineux tranche 2

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une demande a été faite par la commune en date du 16/06/2020 concernant la rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg de 50 points lumineux, le SDEHG a réalisé un Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération suivante :

- Remplacement des lanternes restantes chiffrées dans l'affaire 4AT16 car celle-ci a été tranchée en deux pour correspondre aux nouveaux quotas votés par le SDEHG ;
- Poursuivre le remplacement sur les deux blocs restants considérés comme indissociables : allée Paul Marty (34 points lumineux) et place de la Volaille (16 points lumineux), soit 50 points lumineux).

Considérant que cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Considérant que les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 83 %, soit 4 691 euros par an.

Considérant que compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune après subvention au conseil départemental, se calcul comme suit :

Montant HT du projet (marge incluse de 10 pour aléas de travaux)	44 675 €
Participation du SDEHG :	15 636 €
Subvention du Conseil départemental :	6 701 €
Participation communale (travaux) :	22 338 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre) :	2 234 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	140 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	124 €
Total participation communale :	24 836 €

Considérant que la commune sollicitera auprès du conseil départemental la subvention associée aux travaux.

Considérant que dès réception de cette délibération et de l'accord du conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de la subvention au conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

entendu l'exposé et après avoir délibéré,

le conseil municipal

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté ;
- **DÉCIDE** de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 408 euros sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;
- **SOLLICITE** l'aide du conseil départemental pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

3. ACS – Dénomination d'édifices publics

Rapporteur : Pascal CHAUVET

Monsieur CHAUVET rappelle que conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune par ses délibérations.

Il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

Monsieur CHAUVET précise que les travaux du terrain d'honneur de football sont pratiquement terminés, en concertation avec le BOC et la municipalité.

La commission ACS propose de nommer les installations sportives destinées à la pratique du football de la manière suivante :

- Le club house sera nommé JEAN LACONDE ;
- Le terrain d'honneur sera nommé PIERRE ALBENQUE ;
- Le terrain d'entraînement sera nommé ROBERT HOUSSAIS, récemment décédé.

Monsieur le maire précise que le terrain d'honneur appartenait à la famille MASSOL-ALBENQUE, qui en a fait don. Le terrain d'entraînement appartenait à la famille ESPARBIÉ et a fait l'objet d'une passation pour un prix infime. Enfin, Jean LACONDE est une figure locale qui s'est occupée du football sur la commune pendant de longues années.

Il ajoute que le terrain d'honneur aurait pu se nommer MASSOL, mais ce dernier a déjà une dénomination sur l'Âge d'or. Par ailleurs, la famille ALBENQUE a été très reconnaissante et a beaucoup œuvré pour la commune, Pierre s'étant beaucoup occupé du football, que ce soit du point de vue de son engagement physique en tant qu'entraîneur que du point de vue de son apport financier. En effet, il a fait des dons réguliers au BOC pour aider la municipalité.

Monsieur le maire précise qu'une plaque avec les trois noms sera réalisée. Il s'agit d'une petite reconnaissance de la commune envers ces familles.

Monsieur CHAUVET fait savoir que l'inauguration officielle du terrain d'honneur devrait avoir lieu au mois de septembre – la date exacte sera communiquée au conseil municipal. Les financeurs y seront invités.

Monsieur TOUSSAINT fait connaître son désaccord sur le terrain d'entraînement. Il aurait effectivement préféré que ce dernier soit nommé Laurent MELIX, lequel a beaucoup apporté au club, ou encore Georges ESTIEU, qui a été joueur et trésorier du club pendant de longues années.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 20 pour, 0 abstention, 1 contre.

Contre : M. TOUSSAINT André.

Précision : M. TOUSSAINT André s'est opposé à la nomination de ROBERT HOUSSAIS pour le terrain d'entraînement mais en aucun cas à la nomination de PIERRE ALBENQUE pour le terrain d'honneur et de JEAN LACONDE pour le club house.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D23-29 : ACS – Dénomination d'édifices publics

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics.

Considérant que la dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

Considérant la proposition de nommer les installations sportives destinées à la pratique du football de la manière suivante :

- Le club house, sera nommé JEAN LACONDE ;
- Le terrain d'honneur sera nommé PIERRE ALBENQUE ;
- Le terrain d'entraînement sera nommé ROBERT HOUSSAIS.

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE** le principe général de dénomination des équipements communaux ;
- **VALIDE** la dénomination des équipements communaux de la manière suivante :
 - Le club house, sera nommé JEAN LACONDE ;
 - Le terrain d'honneur sera nommé PIERRE ALBENQUE ;
 - Le terrain d'entraînement sera nommé ROBERT HOUSSAIS.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. ACS – Approbation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : Pascal CHAUVET

Monsieur CHAUVET indique que le conseil municipal doit se prononcer sur la détermination des tarifs des produits qui seront mis à la vente. Dans le cadre de la tenue de buvettes municipales, il est nécessaire de modifier les tarifs municipaux pour ajouter le tarif d'un verre. Ainsi, le verre (écocup) à 1 euro a été ajouté à la section buvette. Aucune modification n'a été apportée aux tarifs approuvés lors du précédent conseil. L'intégralité des tarifs précédents qui ne subissent pas de modification sera reprise dans la délibération.

Il rappelle que la commune prépare actuellement la fête locale et qu'une question se pose sur l'utilisation des verres en plastique. La commission n'a pas encore statué entre la vente du verre en plastique pour responsabiliser les utilisateurs et la conservation de l'ancien système. Il est également question de renouveler les verres à l'effigie de Baziège et de les mettre à la disposition des associations.

La présente tarification est proposée au vote afin que la commune ne soit pas bloquée et puisse prendre des décisions dans les semaines à venir.

Monsieur WALCH rappelle que la vente du verre de vin avait été ajoutée lors du dernier conseil.

Monsieur CHAUVET le confirme.

Monsieur WALCH suppose que cette délibération servirait uniquement dans la vente en verre, sans reprise.

Monsieur CHAUVET répond positivement et explique qu'il s'agit de laisser la possibilité de vendre le verre, ce dans une démarche écoresponsable.

Madame DELGAL indique qu'avaient également été ajoutés le pichet, le thé-café, le vin, les emplacements pour le marché nocturne et le concours de belote.

Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 21 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n°D23-30 : ACS – Approbation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2223-3 ;

Vu la délibération D22-43 du 22 juin 2022 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu la délibération D23-20 du 12 avril 2023 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Considérant que les tarifs peuvent être approuvés jusqu'à une nouvelle délibération ;

Considérant la nécessité de compléter les tarifs communaux par la création d'un nouveau tarif concernant la tenue de buvettes municipales ;

Considérant que les tarifs proposés en annexe (annexes 1 et 2) seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ACS ;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

- **ABROGE ET REMPLACE** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2023 tels qu'annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Annexe : D23-30 Annexe 1 et 2 : Tarifs municipaux

5. Vie municipale – Retrait des indemnités perçues par un élu du conseil municipal

Rapporteur : Jean ROUSSEL

Monsieur le maire explique qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du Code des collectivités territoriales, il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Monsieur Bruno INGELS ayant fait part de sa volonté de se défaire de sa fonction de conseiller délégué à l'environnement et à la transition énergétique, il ne peut malheureusement plus prétendre au versement d'indemnités de fonction. En conséquence, il convient de retirer cette indemnité perçue à compter de la date de la présente délibération.

Madame KHALKHAL fait savoir qu'elle n'était pas au courant de la volonté de Monsieur INGELS de se retirer de cette délégation.

Madame VAZZOLER répond que celui-ci a demandé à Monsieur le maire qu'il lui retire ses fonctions de délégué.

Monsieur le maire explique que Monsieur INGELS a fait savoir avec honnêteté que sa charge de travail était trop élevée et qu'il était surmené.

Madame ABELLA souhaite savoir si les indemnités perçues seront mises de côté ou réparties sur les autres adjoints.

Monsieur le maire répond qu'elles sont placées dans le pot de la mairie et qu'une décision sera prise par la suite. L'argent n'est pas placé ailleurs.

Madame ABELLA rappelle que cela fait un certain temps que Monsieur INGELS a fait part de sa volonté de se retirer.

Monsieur le maire le confirme, mais rappelle que cela doit passer en conseil et auprès du préfet. Il s'agit d'une procédure normale.

Monsieur WALCH se demande si Monsieur INGELS aura encore la délégation après le retrait de ses indemnités.

Monsieur le maire répond négativement et précise que Monsieur INGELS est délégué.

Madame VAZZOLER ajoute qu'il est conseiller délégué et vice-président de la commission.

Monsieur LE GALLOUDEC souhaite savoir si Monsieur INGELS sera toujours vice-président.

Monsieur le maire répond qu'il ne le sera plus.

Madame KHALKHAL suppose qu'un vote aura lieu pour la désignation d'un nouveau vice-président.

Monsieur le maire confirme que cela sera voté en commission et lors du prochain conseil municipal et propose de procéder au vote de la présente délibération.

Résultat du vote : 20 pour, 1 abstention, 0 contre.

Abstention : Mme KHALKHAL Farida

La proposition est adoptée.

Délibération n°D23-31 : Vie municipale – Retrait des indemnités perçues par un élu du conseil municipal

Vu les articles L. 2121-21, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°72/2020 en date du 04 juin 2020 portant délégation des fonctions d'élu à Monsieur Bruno INGELS conseiller délégué à l'environnement et la transition énergétique ;

Vu la délibération n°D23-10 du 12 avril 2023 établissant les indemnités perçues par les élus du conseil municipal ;

Vu l'arrêt n°81/2023 portant abrogation la délégation de fonctions de Monsieur Bruno INGELS, élu délégué ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant que Monsieur Bruno INGELS, dans son mail du 18 avril 2023, a fait part de façon explicite à Monsieur le maire, de la volonté de se défaire de sa fonction de conseiller délégué à l'environnement et la transition énergétique ;

Considérant que la bonne marche de l'administration communale commande de rapporter les délégations consenties à Monsieur Bruno INGELS, conseiller délégué à l'environnement et la

transition énergétique ;

Considérant que l'indemnité perçue par Monsieur Bruno INGELS est liée aux fonctions exécutives et qu'il est à présent dépourvu de délégation, il ne peut prétendre, à compter de cette date, au versement d'indemnités de fonction ;

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du nouvel état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du conseil municipal ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno INGELS ;
- **DÉCIDE** du retrait des indemnités perçues par Monsieur Bruno INGELS au titre de sa délégation de fonction ;
- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

NOM	Prénom	Qualité	Montant indemnité	Taux / indice brut terminal de la fonction publique
ROUSSEL	Jean	Maire	24 504,60 €	51.6%
RUMPALA	Patrice	1 ^{er} adjoint	8 904,30 €	18.75%
VILELA	Céline	2 ^{ème} adjoint	8 904,30 €	18.75%
MANOU	Stéphane	3 ^{ème} adjoint	7 845,76 €	16.5%
JARA	Virginie	4 ^{ème} adjoint	7 845,76 €	16.5%
CHAUVET	Pascal	5 ^{ème} adjoint	7 845,76 €	16.5%
ROBERT	Jean-Marc	Conseiller délégué	2 849,34 €	6%

6. Questions orales

Pas de questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 27.

Ordre du jour

1. Urbanisme – Modification d'une adresse communale 3
Délibération n°D23-27 : Urbanisme – Modification d'une adresse communale 3
2. Travaux – Approbation du plan de financement SDEHG – Rénovation éclairage public dans le centre-bourg 50 points lumineux tranche 2..... 3
Délibération n°D23-28 : Travaux – Approbation du plan de financement SDEHG – Rénovation éclairage public dans le centre-bourg 50 points lumineux tranche 2 5
3. ACS – Dénomination d'édifices publics 6
Délibération n°D23-29 : ACS – Dénomination d'édifices publics 7
4. ACS – Approbation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2023..... 7

Délibération n°D23-30 : ACS – Approbation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2023.. 8

5. Vie municipale – Retrait des indemnités perçues par un élu du conseil municipal 8

Délibération n°D23-31 : Vie municipale – Retrait des indemnités perçues par un élu du conseil municipal 9

6. Questions orales 10

Jean ROUSSEL, maire



Virginie JARA, secrétaire de séance

